

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE LISETTE LTÉE	Numéro de permis 2006542	Date d'inspection Le 27 septembre 2022	
Nom de l'établissement Garderie Lisette Ltée		Numéro de téléphone (506) 577-8208	
Adresse 36 rue Brun Cap-Pelé NB E4N 1N4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	04 oct. 2022	
Commentaires : Le diplôme d'études postes-secondaires de la directrice de la corporation n'est pas placé au sein de son dossier. La directrice de la corporation devra s'assurer que celle-ci soit placée dans le dossier.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	11 oct. 2022	
Commentaires : Un employé n'a pas un certificat de secourisme valide et un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide. La directrice de la corporation devra s'assurer que celui-ci soit enregistré pour le cours. Une preuve d'inscription et une copie du certificat devront être envoyées à l'inspectrice et aussi placées au sein du dossier de l'employé.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	27 sept. 2022	27 sept. 2022
Commentaires : L'inspectrice observe qu'une éducatrice a laissé le registre des présences quotidiennes des enfants à l'intérieur lorsque le groupe était à l'extérieur. L'inspectrice observe également que l'éducatrice est venue à l'intérieur afin de chercher le registre. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	11 oct. 2022	
Commentaires : Un dossier d'enfant vérifié n'a pas le consentement pour afficher dans l'établissement des photos de l'enfant pour illustrer ses apprentissages. Recommandation que la directrice de la corporation révise tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : b) les codes et les normes que prévoit la Loi sur la prévention des incendies.	28(3)(b)	27 sept. 2022	27 sept. 2022

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : L'inspectrice observe que des meubles sont utilisés afin de renfermer les enfants au sein de la salle de classe. Une conversation a eu lieu avec les éducatrices et les meubles ont été retirés. Une conversation a aussi eu lieu avec la directrice de la corporation que ceci n'est pas permis, afin de respecter les codes et les normes que prévoit la Loi sur la prévention des incendies. La lacune est maintenant conforme.</p>			
29 L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les aires de circulation de l'établissement ainsi que les allées piétonnes extérieures soient exemptes d'obstacles et de dangers.	29	27 sept. 2022	27 sept. 2022
<p>Commentaires : L'inspectrice observe que des meubles sont utilisés afin de renfermer les enfants au sein de la salle de classe. Une conversation a eu lieu avec les éducatrices et les meubles ont été retirés. Une conversation a aussi eu lieu avec la directrice de la corporation que ceci n'est pas permis, afin de s'assurer que les aires de circulation sont exemptes d'obstacles et de dangers. La lacune est maintenant conforme.</p>			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	27 sept. 2022	27 sept. 2022
<p>Commentaires : Un scooter rouillé fut trouvé au sein de l'aire de jeu extérieur. L'éducatrice a retiré celui-ci de l'aire de jeu immédiatement. La lacune est maintenant conforme.</p>			
36(4) L'aire de repos de la garderie éducative à temps plein ou en milieu familiale permet un écart de 46 cm entre chaque lit d'enfant, parc pour enfant, lit portatif ou matelas de sieste.	36(4)	27 sept. 2022	
<p>Commentaires : Lors de la période du repos, l'inspectrice remarque qu'il n'y a pas un écart de 46cm entre chaque équipement de sieste. La directrice de la corporation devra s'assurer que cet écart soit respecté lors de la période de repos.</p>			
36(6) Le lit portatif, le matelas de sieste ou le matelas d'un lit d'enfant ou d'un parc pour enfant est lavable et étanche ou est couvert d'une enveloppe étanche.	36(6)	04 oct. 2022	
<p>Commentaires : L'inspectrice observe que plusieurs matelas de sieste sont déchirés sur les coins et les côtés. Tout l'équipement de sieste doit être lavable et étanche. La directrice de la corporation devra s'assurer que les matelas sont remplacés ou réparés.</p>			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	27 sept. 2022	27 sept. 2022
<p>Commentaires : Lors de l'inspection, l'inspectrice trouve du Lysol et du Febreze en bouteilles aérosols où les changements de couches sont effectués. Les éducatrices ont placé ceux-ci sous clé immédiatement.</p> <p>De plus, l'inspectrice observe que certains produits toxiques sont mis dans des armoires hautes placées dans le bureau de la directrice de la corporation. Cependant, ceux-ci ne sont pas barrés sous clé. La directrice de la corporation doit s'assurer que tous produits toxiques sont barrés sous clé. La poignée de la porte fut changée lors de l'inspection et les produits toxiques sont maintenant barrés sous clé. La lacune est maintenant conforme.</p>			
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : b) couverte d'une enveloppe étanche.	41(1)(b)	30 sept. 2022	
<p>Commentaires : L'inspectrice observe que le matelas à langer pour effectuer les changements de couche est déchiré. La surface pour le changement des couches doit être couverte d'une enveloppe étanche. La directrice de la corporation devra s'assurer que le matelas à langer soit remplacé.</p>			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	30 sept. 2022	
<p>Commentaires : Pendant l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que les procédures applicables aux changements de couches sont affichées. Par contre, les procédures ne sont pas suivies. L'inspectrice observe que l'éducatrice ne se lave pas les mains avant ni après le changement de couche et que le matelas à langer n'a pas été désinfecté après utilisation. Recommandation que la directrice de la corporation lit section 10.3 du manuel de l'exploitant qui est la section relative au changement de couches. La directrice de la corporation devra également s'assurer que les procédures de changements de couches sont révisées avec tous les employés.</p>			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe les enfants jouer à l'intérieur et à l'extérieur, ainsi que la période du dîner et du repos. L'inspectrice entend les éducatrices chanter des chansons d'automne avec les enfants. L'inspectrice observe des interactions positives entre les éducatrices et les enfants, telles que se mettre à leur niveau afin d'interagir avec eux ainsi que parler avec les enfants lors des changements de couches.

Une conversation a eu lieu avec la directrice de la corporation concernant le consentement relatif au bain afin de s'assurer que les parents/tuteurs comprennent ce consentement.

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 27 septembre 2022

Date

original signé par
Lise Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 septembre 2022

Date